

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 16
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 18 mars 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

RAM/LAEP– Renouvellement convention MSA

La MSA Loire Atlantique-Vendée participe financièrement aux frais de fonctionnement du Lieu Accueil Enfant Parent et du Relais Assistant Maternel de la collectivité, au prorata de la prestation de service versée par la CAF et du taux départemental de la population familiale agricole sur le canton.

Il convient de renouveler la convention avec la MSA Loire Atlantique-Vendée pour l'année 2021.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention avec la MSA de la Vendée, pour l'année 2021 au profit du Lieu Accueil Enfant Parent et du Relais Assistant Maternel ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 MARS 2021**

- de l'affichage le : **25 MARS 2021**

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : **25 MARS 2021**

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.